



## PROJET INTER-ACADÉMIQUE SUR L'ALIMENTATION DURABLE EN ÎLE-DE-FRANCE

### Proposition d'Accord

## Chapitre Premier : Définitions et Objectifs généraux

### SECTION 1 : Définitions générales

Dans le présent accord, les termes qui suivent auront les significations respectives suivantes :

#### Article 1.1.1 : *Secteur Agroalimentaire*

Le secteur agroalimentaire est un secteur d'activité correspondant à l'ensemble des entreprises des secteurs primaires et secondaires qui participent à la production de produits alimentaires bruts & finis. Il regroupe deux ensembles :

- l'industrie agroalimentaire, qui transforme des produits vivants élevés, des végétaux ou des fruits cultivés en produits alimentaires finis ;
- l'agriculture, qui élève les animaux, cultive les végétaux et qui fournit les intrants à l'industrie agroalimentaire. Ce secteur d'activité a sa propre économie, qui regroupe les activités de conception, de production et de commercialisation de produits alimentaires bruts ou transformés issus de l'agriculture, tels que les produits laitiers.

#### Article 1.1.2 : *Chaîne de valeur*

Une chaîne de valeur alimentaire est constituée de toutes les parties prenantes qui participent aux activités coordonnées de production et d'ajout de valeur qui sont nécessaires pour produire des denrées alimentaires.

#### Article 1.1.3 : *Producteurs*

Un producteur est une personne ou une entreprise qui engendre des biens, qui les commercialise ou qui assure certains services.

Dans le présent accord, seront désignés par le terme « Producteurs », les producteurs de denrées alimentaires, que ce soient des produits agricoles bruts ou transformés.

#### Article 1.1.4 : *Transformateurs*

Le transformateur est un acteur à l'origine de l'aliment conditionné et transformé à partir de produits agricoles, comme les matières premières simples (viandes, légumes), mais aussi d'additifs alimentaires.

Dans la famille des transformateurs d'aliments, on distingue :

- Les agriculteurs producteurs fermiers qui produisent à échelle humaine et transforment à la ferme et en personne leur production agricole.
- Les artisans transformateurs qui sont des entreprises de moins de 10 salariés qui transforment des aliments du commerce (produits agricoles et/ou aliments industriels).
- Les industriels transformateurs qui sont toute entreprise du secteur agroalimentaire qui transforme les produits agricoles bruts vivriers au moyen de procédés industriels.

Ex : Danone

#### Article 1.1.5 : Intermédiaires de distribution

Un intermédiaire de distribution est une personne ou une entreprise qui, dans un circuit de distribution commerciale, s'adresse aux différents professionnels existants et se caractérise par le fait qu'il ne procède à aucune modification sur la nature du produit. On distingue plusieurs catégories telles que :

- Le commerçant professionnel : le grossiste ou l'intermédiaire de commerce (commissionnaire, courtier, agent commercial et apporteur d'affaires),
- Les grands marchés d'intérêt national qui sont des marchés de gros auxquels les pouvoirs publics ont accordé un statut particulier (exemple : Rungis)

Ex : Métro, Rungis

#### Article 1.1.6 : Distributeurs

Un distributeur est un acteur commercialisant le produit auprès du consommateur final tel que :

- un point de vente au détail, souvent généraliste, dont la dénomination varie selon la taille (petites surfaces : jusqu'à 400m<sup>2</sup>, moyennes surfaces : entre 400 et 2500m<sup>2</sup>, grandes surfaces : au-delà de 2500m<sup>2</sup>). Ils peuvent être indépendants ou appartenir à une enseigne regroupant plusieurs points de vente.
- un point de vente spécialisé ou généraliste, à taille plus humaine (les épiceries, les boucheries, les boulangeries...)

On distingue les distributeurs des intermédiaires de distribution définis dans l'Article 1.1 par le type de consommateurs auquel ils s'adressent. Les distributeurs s'adressent à des particuliers tandis que les intermédiaires de distribution s'adressent à des professionnels.

Ex : Carrefour, Biocoop, petit commerçant.

#### Article 1.1.7 : Restaurateurs

Un restaurateur est une personne qui travaille dans le secteur de la restauration qui se divise en deux catégories :

- commerciale, regroupant tous les établissements de restauration ayant pour vocation de faire du profit
- sociale, regroupant les établissements de restauration qui n'ont pas de but lucratif. Elle concerne essentiellement la restauration collective (maisons de retraite, hôpitaux, restaurants scolaires et universitaires, etc...)

#### Article 1.1.8 : Société civile

La société civile est l'ensemble des acteurs (des associations de consommateurs, de défense de l'environnement..., des organisations, des mouvements, des lobbies, des groupes d'intérêts, des think tank, etc.) plus ou moins formels qui ont un caractère non gouvernemental et non lucratif. Elle constitue une forme d'auto-organisation de la société en initiatives citoyennes en dehors du cadre

étatique ou commercial. Ses objectifs sont fondés sur l'intérêt général ou collectif dans des domaines variés : sociopolitique, solidarité, humanitaire, éthique, juridique, environnemental, scientifique, culturel, etc.

Ex : Associations diverses, particuliers.

#### Article 1.1.9 : Pouvoirs publics

La notion de pouvoirs publics désigne le gouvernement et l'ensemble des services chargés de l'administration d'un État (niveau national ou d'une collectivité territoriale (niveau régional).

Ex : Conseil régional, État.

#### Article 1.1.10 : Projet Alimentaire Territorial

Le Projet Alimentaire Territorial est défini par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt promulguée le 13 octobre 2014.

Un projet alimentaire territorial est élaboré de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répond à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Il participe à la consolidation de filières territorialisées et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique. Un tel projet vise à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé. L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur ce territoire.

#### Article 1.1.11 : Coproduit

Un coproduit est une matière, non intentionnelle et inévitable, créée au cours du même processus de fabrication et en même temps que le produit principal. Le produit fini principal et le coproduit doivent tous les deux répondre à des caractéristiques spécifiques et chacun est apte à être utilisé directement pour un usage particulier.

Ex : Épluchures de pommes de terre.

#### Article 1.1.12 : Déchets

Généralement, un déchet est une matière dont le producteur industriel cherche à se défaire ou qu'il souhaite éliminer. Cela peut aussi être un produit résidu de la chaîne de fabrication qui ne répond pas à la législation en vigueur.

Ex : Déchets d'emballage de produits alimentaires.

#### Article 1.1.13 : Nourriture Produite

Dans le présent Accord, l'expression « nourriture produite » désigne les denrées alimentaires brutes issue de la production agricole (céréales, élevage, fruits et légumes...) du territoire d'Île-de-France.

Les produits transformés sur le territoire mais non issus d'une production d'Île-de-France ne sont pas concernés par cette appellation.

Ex : Ce sont donc les œufs et la farine produits et non la baguette de pain déjà transformée que l'on considérerait ici.

#### Article 1.1.14 : Partie Prenante

Une partie prenante désigne tout acteur (individu, organisation, groupe, entreprise...) concerné par un projet, une décision ou action d'un autre acteur. C'est-à-dire que ses intérêts seront affectés d'une façon ou d'une autre par les activités menées par cet autre acteur.

Ex : Pour un charcutier, ses parties prenantes seront par exemple ses fournisseurs de jambon (transformateurs et/ou les producteurs s'il s'agit d'acteurs distincts), sa clientèle (restaurant et/ou particuliers), des associations de lutte pour le bien-être animal.

## SECTION 2 : Objectifs Généraux à horizon 2025

### Article 1.2.1 : Mission du secteur agro-alimentaire

Les parties en présence rappellent que les acteurs du secteur agro-alimentaire, de par leurs activités, remplissent la mission primordiale de transformer « des matières premières en provenance essentiellement de l'agriculture et de la pêche en produits destinés à l'alimentation humaine et animale »<sup>1</sup>.

### Article 1.2.2 : Objectifs du secteur agro-alimentaire en Ile-de-France

Il est reconnu par les parties présentes que le secteur agro-alimentaire doit répondre à l'objectif suivant : Proposer à la population une nourriture adaptée à la satisfaction de ses besoins et en garantir la qualité sanitaire, tout en assurant la juste rémunération des travailleurs du secteur, contribuant à la santé de la population sur l'ensemble de la chaîne de valeur et en veillant au respect l'environnement et la biodiversité.

Il est admis que ces efforts concernent l'ensemble des acteurs du secteur, quel que soit le moment de leur intervention dans la chaîne de valeur, depuis la production jusqu'à la consommation et/ou la fin de vie des produits.

### Article 1.2.3 : Obligation de moyens

Les parties s'engagent à respecter toutes les dispositions énoncées dans cet accord par tous les moyens nécessaires, et à mettre en œuvre toutes les actions complémentaires susceptibles de contribuer positivement à la réalisation de l'objectif défini au précédent article, et ce dans le respect du cadre de la loi.

Les objectifs énoncés le sont à horizon 2025.

## Chapitre Deux : Développer les initiatives locales et créer des synergies

### Article 2 : De la continuité de la filière alimentaire sur le territoire d'Ile-de-France

Les acteurs signataires soutiennent la valorisation des circuits courts et des actions menées en faveur de l'approvisionnement local. Ils reconnaissent que ceux-ci participent à la fois à l'effort de traçabilité et qualité des produits, à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre issues des transports ainsi qu'à l'autonomie alimentaire des territoires. Ils contribuent aussi au développement de l'économie locale.

**OBJECTIF GÉNÉRAL** : Mettre en œuvre les actions nécessaires afin que **90% de la nourriture produite en Ile-de-France** soit consommée sur ce territoire.

---

<sup>1</sup> Avis du Conseil économique et social du 17 juin 1998 sur le rapport présenté par M. Victor Scherrer au nom de la section de l'agriculture et de l'alimentation

**ENGAGEMENTS** pour la promotion de la continuité de la chaîne de valeur alimentaire sur le territoire d'Île-de-France.

Les **Producteurs** d'Île-de-France s'engagent à diversifier leurs exploitations, de sorte qu'un plus large éventail de produits nécessaires à l'alimentation soit disponible sur le territoire.

Les **Transformateurs** s'engagent à faire évoluer les sites de transformation présents en Île-de-France pour que les denrées produites sur le territoire, que leur production soit préexistante ou bien issue de la diversification susmentionnée, puissent être transformées localement et trouver des débouchés au sein même du territoire.

Les **Distributeurs** d'Île-de-France s'engagent à augmenter leur part d'approvisionnement auprès des producteurs et transformateurs locaux ainsi qu'à mettre en œuvre les actions nécessaires à la promotion de ces produits alimentaires issus de l'activité locale.

Les **Restaurateurs** d'Île-de-France s'engagent à référencer de manière privilégiée des produits issus des filières locales.

La **Société Civile**, représentée par les associations de consommateurs, s'engagent à promouvoir de façon active, auprès de leurs adhérents et du grand public, la consommation de produits locaux.

Les **Pouvoir Publics** s'engagent à soutenir la création de filières offrant des débouchés nouveaux aux produits issus de l'agriculture locale.

### Chapitre trois : Lutter contre le gaspillage alimentaire

#### Article 3 : De la diminution des pertes et gaspillages issus de l'industrie agro-alimentaire

Les acteurs en présence rappellent que 30% des denrées alimentaires produites dans le monde ne sont pas consommées car elles sont soit perdues, soit gaspillées à différentes étapes de la chaîne d'alimentation. Outre la question éthique que soulève ce fait au vu de la sous-alimentation de certaines populations, le gaspillage, et plus largement les déchets générés par l'industrie agro-alimentaire, participe à la surconsommation des ressources naturelles, la destruction de la biodiversité et la pollution de l'environnement.

**OBJECTIF** : Réduire de **50% la proportion de pertes et de gaspillages issus des produits agro-alimentaires** à tous les maillons de la chaîne de valeur de l'alimentation.

**ENGAGEMENTS** pour la réduction du gaspillage alimentaire

Les **Producteurs d'Île-de-France** s'engagent à participer aux efforts de sensibilisation nationale afin d'éduquer les consommateurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ils s'engagent, par ailleurs, à adapter leur production à l'évolution des besoins pour limiter la surproduction, et à innover et adopter toute mesure limitant les risques de perte de produits lors des récoltes et du stockage.

Les **Transformateurs d'Île-de-France** s'engagent à offrir des débouchés commerciaux à l'ensemble des denrées alimentaires - dès lors qu'elles sont conformes aux normes sanitaires et d'hygiène - sans

exigence sur l'aspect esthétique (forme, taille...) des produits. Ils s'engagent, par ailleurs, à réduire les pertes liées à la non valorisation des coproduits générés par leur activité principale

Les **Distributeurs d'Île-de-France** s'engagent, au même titre que les transformateurs, à offrir des débouchés commerciaux à toutes les denrées alimentaires - dès lors qu'elles sont conformes aux normes sanitaires et d'hygiène - sans exigence sur l'aspect esthétique (forme, taille...) du produit. Ils s'engagent, par ailleurs, à réduire le gaspillage alimentaire en participant aux opérations de récupération de ses invendus à destination des organisations luttant contre la précarité alimentaire.

Les **Restaurateurs d'Île-de-France** s'engagent à adapter la création de leurs menus et à proposer des portions adaptées aux besoins de leurs clients. Par ailleurs, ils s'engagent à faire parvenir leurs surplus, avant que ceux-ci ne périssent, aux organisations luttant contre la précarité alimentaire.

La **Société Civile d'Île-de-France**, représentée par les associations de consommateurs et de lutte contre la précarité alimentaire, s'engage à mener, de concert avec les pouvoirs publics, les opérations de sensibilisation au gaspillage alimentaire. Par ailleurs elle s'engage à veiller au renforcement des collaborations, partout où elles sont possibles, avec les acteurs de la chaîne de valeur alimentaire afin de valoriser les produits alimentaires qui n'auraient pas trouvé de débouchés commerciaux.

Les **Pouvoirs Publics** s'engagent à déployer largement des opérations de sensibilisation au gaspillage alimentaire et à faciliter, par la mise à disposition de moyens opérationnels, les actions de valorisation d'invendus au profit d'organisations luttant contre la précarité alimentaire.

## Chapitre 4 : Réussir la transition écologique et économique de notre système agro-alimentaire

### Article 4 : De la nécessaire transition écologique de notre agriculture

La grande majorité des exploitations agricoles actuelles fonctionne selon un système d'agriculture intensive qui impose de fortes pressions sur les ressources naturelles, la biodiversité, le sol et les ressources en eau. Le système agro-alimentaire ne pourra être durable que si les acteurs de l'agriculture engagent une transition de leurs pratiques agricoles.

**OBJECTIF** : Engager **100% des exploitations agricoles** dans des actions en faveur de la transition écologique qui soient adaptées à leur contexte, leur situation économique et à leur capacité de production. L'amorçage de cette transition prendra notamment la forme d'une **réduction de 20% de l'usage des phytosanitaires** à l'échelle du territoire d'Île-de-France.

### **ENGAGEMENTS** pour la transition écologique de l'agriculture

Les **Producteurs d'Île-de-France** s'engagent à réduire de 20% l'usage des phytosanitaires et à privilégier les modes de production alternatifs leur permettant d'allier productivité et respect de l'environnement (Agroécologie, agroforesterie, technique de rotation des cultures et jachère...).

Les **Transformateurs d'Île-de-France** s'engagent à privilégier les exploitations « mieux-disantes » en termes de responsabilité sociétale et à appuyer la transition écologique de leurs fournisseurs partout



où elle est possible, tout en ayant à cœur de respecter des conditions financières équitables pour ses parties prenantes amont et aval de la chaîne de valeur de l'alimentation.

Les **Distributeurs d'Île-de-France** s'engagent à privilégier les exploitations et fournisseurs « mieux-disants » en termes de responsabilité sociétale et à appuyer la transition écologique de leurs fournisseurs partout où elle est possible tout en ayant à cœur de respecter des conditions financières équitables pour ses parties prenantes amont et aval de la chaîne de valeur de l'alimentation.

Les **Restaurateurs d'Île-de-France** s'engagent à adopter un cahier des charges ambitieux, visant à privilégier les exploitations et fournisseurs « mieux-disants » en termes de responsabilité sociétale tout en ayant à cœur de respecter des conditions financières équitables pour ses parties prenantes amont et aval de la chaîne de valeur de l'alimentation. Par ailleurs ils s'engagent à communiquer de manière positive sur ces engagements auprès de leurs parties prenantes.

La **Société Civile d'Île-de-France**, représentée par les associations de consommateurs et les associations de protection de l'environnement, s'engage à soutenir les opérations nationales de communication en faveur des modes de production responsables, à en faire la promotion auprès de leurs adhérents et à mettre leurs expertises à disposition de ces exploitations afin de garantir la solidité des processus de transition.

Les **Pouvoirs Publics d'Île-de-France** s'engagent à déployer largement des opérations de sensibilisation aux enjeux environnementaux liés à la production alimentaire et ainsi à promouvoir les produits issus d'exploitations responsables au sens du développement durable. Par ailleurs ils s'engagent à faciliter, par la mise à disposition de moyens concrets (formations, aides financières...), la transition des exploitations préexistantes vers des modes de production plus durables.